

2024
2025

Rapport
d'activités

DU FORESTIER EN CHEF

Coordonnatrice et rédactrice
Lise Guérin,
Responsable des communications

Collaborateurs à la rédaction

Nathalie Bolduc
Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.
Jean Girard, ing.f., M.Sc.
Mario Roy, ing.f., M.G.P.

Révision linguistique
Claire Fecteau

Graphisme
Pige communication

Photos en page couverture
Istock Photo

Pour obtenir des renseignements complémentaires,
vous pouvez écrire à :

Bureau du forestier en chef
845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

Courriel: bureau@fec.gouv.qc.ca

Téléphone: (418) 275-7770

La présente publication est accessible sur le site
Internet suivant: www.forestierenchef.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN: 978-2-555-01610-1 (version PDF)
ISNN: 1911-4443 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025



TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU MINISTRE	V
DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES	VI
LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2024-2025	1
LE FORESTIER EN CHEF	2
La fonction, son origine et son rôle dans la gestion forestière au Québec	2
Les responsabilités du Forestier en chef	3
La mission, la vision, les valeurs et les principes du Forestier en chef	4
L'indépendance de la fonction	4
L'organisation	5
Le budget et les dépenses d'opération pour l'année 2024-2025	7
Les principes de développement durable	8
Les principes de développement durable mis en œuvre dans le cadre de la mission du Forestier en chef	9
LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE	11
Ajustements aux possibilités forestières à compter du 1 ^{er} avril 2025	11
Nord-du-Québec	11
Abitibi-Témiscamingue	11
Mauricie	11
Aires protégées en Outaouais	11
Échelle provinciale	11
Aménagement durable des forêts du domaine de l'État	
– Analyse du Forestier en chef pour la période 2018-2023	12
Cadre d'analyse	13
Principaux aspects positifs de la période 2018-2023	13
À propos de la santé de la forêt	13
À propos de la pérennité de la ressource	14
À propos du territoire forestier	14
Enjeux préoccupants	15
Analyses détaillées	16
Volume de bois non récolté durant la période 2018-2023 à nouveau disponible pour la période 2023-2028	18
Décision du Forestier en chef pour 15 des 57 unités d'aménagement	18
Méthode	18
Résultats	18
Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec – Analyse d'impact sur les possibilités forestières	20
Territoires forestiers résiduels	22

Avis et conseils du Forestier en chef	23
Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État	23
Consultation publique sur les mesures de conservation pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat	25
Aménagement durable des forêts de pins de l'Outaouais – État de situation et recommandations	26
Caractérisation de la présence des insectes ravageurs dans le contexte de changements climatiques au Québec	29
Progression des outils de calcul des possibilités forestières	33
Possibilités forestières 2028-2033	35
Le système de gestion de la qualité	36
Conférences du Forestier en chef et de son équipe	37
LE PLAN D'ACTION 2025-2026	38
ANNEXE 1	39
Organigramme	39
ANNEXE 2	40
Les 16 principes du développement durable et leur définition	40

LETTRE AU MINISTRE

Monsieur Jean-François Simard
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport d'activités 2024-2025 du Bureau du forestier en chef.

Ce rapport rend compte des activités accomplies par notre organisation du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 tant sur le plan des réalisations que sur celui des progrès de nos outils de calcul des possibilités forestières.

Parmi les principales réalisations de l'année 2024-2025, il nous faut mentionner l'ajustement apporté aux possibilités forestières de la période 2023-2028 afin de prendre en compte les dernières analyses de l'effet des feux de forêt de 2023 et la création des nouvelles aires protégées dans la région de l'Outaouais.

Nous avons aussi rendu public le rapport *Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Analyse de la période 2018-2023*. Ce rapport dresse un état de situation des progrès et des défis à relever sur la base de quatre grands critères d'aménagement durable. Il met aussi en lumière des constats et mes préoccupations sur certains aspects liés à la durabilité de notre forêt.

Durant l'année 2024-2025 nous avons également produit une analyse du volume de bois qui n'a pas été récolté durant la période 2018-2023. Ces bois sont à nouveau disponibles à la récolte. En fonction de votre décision à leur égard, ces bois pourront être mis en marché ou laissés sur pied.

Enfin, en plus de poursuivre le perfectionnement de nos outils de calcul, nous avons franchi plusieurs étapes clés menant à la détermination des possibilités forestières de la période 2028-2033 dont l'annonce est prévue à l'automne 2026. Enfin, la lecture de notre rapport d'activités vous permettra aussi de connaître notre plan d'action pour l'année 2025-2026.

Je profite de l'occasion pour souligner que notre organisation a franchi le cap de ses 20 ans d'existence en juin 2025. En effet, le 14 juin 2005, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* créant le poste de Forestier en chef. La mise sur pied de cette fonction constituait l'une des principales recommandations de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* (commission Coulombe) dont le mandat était de proposer des pistes d'amélioration relatives à la gestion des forêts du Québec.

Je remercie notre personnel et souligne la rigueur et le professionnalisme dont il a toujours fait preuve dans la réalisation de l'ensemble de nos travaux et de nos mandats.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing. f.



DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES

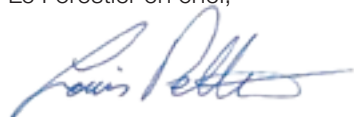
L'information contenue dans le présent rapport d'activités relève de notre responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité des données qu'il contient et des contrôles afférents.

Les informations contenues dans le Rapport d'activités du Forestier en chef 2024-2025 :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs de l'organisation
- décrivent les réalisations de l'année ainsi que les progrès réalisés dans le cadre des différents développements de nos outils de calcul des possibilités forestières
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.



LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2024-2025

Ajustements aux possibilités forestières à compter du 1^{er} avril 2025

Le 29 novembre 2024, le Forestier en chef a modifié les possibilités forestières pour quatre régions forestières. Ces ajustements ont été requis conformément aux dernières analyses de l'impact des feux de forêt de 2023 sur les niveaux de récolte de bois dans les régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Mauricie. Des changements aux possibilités forestières ont aussi été apportés dans la région de l'Outaouais afin de prendre en compte les nouvelles aires protégées décrétées en 2023.

À l'échelle provinciale, les possibilités forestières ont diminué de 182 200 mètres cubes de bois annuellement (m³ de bois/an) passant de 34 297 400 à 34 115 200 m³ de bois/an. L'ajustement aux possibilités forestières est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Analyse du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Le 3 septembre 2024, le rapport du Forestier en chef *Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2018-2023* a été transmis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Pour la période 2018-2023, le Forestier en chef a concentré ses analyses sur quatre des six critères d'aménagement durable des forêts, soit la Diversité biologique, l'État et la productivité des écosystèmes, la Contribution aux cycles écologiques planétaires et le Maintien des avantages multiples de la forêt. Finalement, les analyses ont aussi porté sur des enjeux que le Forestier en chef a jugé préoccupants en regard de la forêt québécoise et de son aménagement.

Volume de bois non récolté durant la période 2018-2023 à nouveau disponible pour la période 2023-2028

Le 12 décembre 2024, le Forestier en chef a rendu public le volume de bois qui n'a pas été récolté durant la période 2018-2023. Le volume de bois à nouveau disponible à la récolte pour la période 2023-2028 totalise plus de 7 millions de mètres cubes toutes essences confondues, dont 4,2 millions de mètres cubes appartiennent au groupe d'essences Sapin-Épinettes-Pin gris-Mélèzes (SEPM).

L'évaluation du volume de bois qui n'a pas été récolté en 2018-2023 a été réalisée pour quinze unités d'aménagement situées dans les régions de la Mauricie, des Laurentides, de Lanaudière, de l'Outaouais, du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord.



LE FORESTIER EN CHEF

La fonction, son origine et son rôle dans la gestion forestière au Québec

Le 14 juin 2005, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* créant le poste de Forestier en chef. La mise sur pied de cette fonction constitue l'une des principales recommandations de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* (commission Coulombe) dont le mandat était de proposer des pistes d'amélioration relatives à la gestion des forêts du Québec.

Le Forestier en chef a pour principale fonction de déterminer les possibilités forestières des unités d'aménagement et des territoires forestiers résiduels situés en forêt publique.

Les possibilités forestières

Les possibilités forestières déterminées par le Forestier en chef correspondent, pour une unité d'aménagement, un territoire forestier résiduel ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables, dont ceux visant :

1. La pérennité du milieu forestier
2. L'impact des changements climatiques sur les forêts
3. La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale
4. Le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts
5. L'utilisation diversifiée du milieu forestier.

Déterminées aux cinq ans, les possibilités forestières peuvent être modifiées, à la demande du ministre des Ressources naturelles et des Forêts ou sur recommandation du Forestier en chef, lorsque les circonstances sont telles que, sans une modification immédiate de celles-ci, l'aménagement durable des forêts risquerait d'être compromis ou lorsque, sur la base des mêmes considérations que celles prévues pour leur détermination, les possibilités forestières peuvent être revues à la hausse.

Un maillon clé dans la gestion forestière

Le calcul des possibilités forestières est un exercice technique et scientifique produit sur la base des connaissances les plus récentes en matière d'évolution de la forêt ainsi qu'au moyen d'outils de calcul dotés de capacités d'optimisation et de spatialisation. Les inventaires écoforestiers récents, les lois et les règlements en vigueur ainsi que les objectifs économiques, sociaux et environnementaux sont pris en compte dans le calcul des possibilités forestières. Une fois qu'elles sont déterminées par le Forestier en chef, les possibilités forestières sont transmises au ministre des Ressources naturelles et des Forêts et rendues publiques.

Sous la responsabilité du ministre, l'élaboration des scénarios d'attribution des bois, la planification forestière et la confection des plans d'aménagement forestier tactiques et opérationnels sont, par la suite, produits sur la base des données du Forestier en chef. Maillon clé dans la gestion forestière au Québec, l'expertise du Forestier en chef peut également être sollicitée afin d'évaluer les impacts sur la disponibilité en bois lors des changements apportés à la vocation de territoires forestiers.

Les responsabilités du Forestier en chef

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* précise les principales fonctions du Forestier en chef. Ainsi, dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la *Stratégie d'aménagement durable des forêts*, le Forestier en chef a les principales responsabilités suivantes :

- établir les méthodes, les moyens et les outils nécessaires pour calculer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État
- préparer, publier et maintenir à jour un Manuel d'aménagement durable des forêts servant à déterminer les possibilités forestières
- déterminer, réviser et modifier les possibilités forestières pour les unités d'aménagement en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts
- déterminer le volume de bois non récolté devenu disponible à la récolte
- analyser les résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
- produire des avis et conseiller le ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur la limite territoriale des forêts attribuables et la délimitation des unités d'aménagement, sur les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.



Crédit photo : Lionel Humbert

La mission, la vision, les valeurs et les principes du Forestier en chef

Mission

Déterminer les possibilités forestières, éclairer les décideurs et informer la population sur l'état des forêts du Québec.

Vision

Assurer un leadership et contribuer par son expertise aux décisions et aux enjeux forestiers québécois.

Valeurs et principes

Expertise et rigueur

- Assurer l'expertise professionnelle par l'actualisation continue des connaissances et des compétences de chacun.
- Agir avec rigueur, impartialité et professionnalisme afin que les décisions soient fondées sur des faits et des assises scientifiques.

Amélioration continue

Améliorer de façon continue la qualité et l'efficacité de l'ensemble des processus de travail.

Indépendance et transparence

- Assurer une indépendance dans l'exercice de ses fonctions et en lien avec sa mission.
- Diffuser ses décisions et ses justifications en lien avec les éléments de sa mission.



L'indépendance de la fonction

La fonction de Forestier en chef revêt un caractère unique en raison du statut d'indépendance que la *Loi* lui accorde ainsi que des responsabilités importantes qui lui incombent en matière de détermination des possibilités forestières. Ainsi, le Forestier en chef produit ses rapports et rend ses décisions de façon autonome.

Sur le plan des communications publiques, il possède un site Internet distinct de celui du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Il effectue le traitement des demandes médias qui concernent sa mission et met en œuvre ses propres stratégies de communication. Il énonce la vision de son organisation, sa mission de même que les principes et les valeurs qui guident l'ensemble de ses actions. Enfin, il produit son propre rapport annuel d'activités.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Forestier en chef peut faire enquête et est investi des pouvoirs et de l'immunité prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête*, à l'exception de celui d'imposer l'emprisonnement. L'indépendance du Forestier en chef est d'une importance majeure pour le maintien de la crédibilité de ses décisions auprès de la population. Elle constitue l'un des fondements de la fonction et de l'organisation. Le Forestier en chef occupe un poste de sous-ministre associé conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

L'organisation

Au 31 mars 2025, 55 personnes étaient à l'emploi du Forestier en chef. Ces employés étaient répartis dans 16 bureaux situés dans neuf régions forestières, soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Bas-Saint-Laurent, la Capitale-Nationale, la Gaspésie, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, les Laurentides, la Mauricie, l'Estrie et l'Outaouais. Le siège social de l'organisation est situé à Roberval dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Forestier en chef

Le Forestier en chef assure la coordination de la détermination des possibilités forestières du Québec et de l'analyse des résultats obtenus en matière d'aménagement durable des forêts. De plus, il répond aux demandes d'information provenant de la population et aux demandes ministérielles en lien avec l'impact sur les possibilités forestières de projets dont, entre autres, la désignation de nouvelles aires protégées et la protection d'habitats d'espèces menacées et vulnérables.

Direction du calcul et des analyses

La Direction du calcul et des analyses est chargée de l'ensemble des activités techniques du Forestier en chef dont, notamment, l'évaluation ou la mise à jour des possibilités annuelles de récolte dans les forêts du domaine de l'État. Elle est aussi responsable d'évaluer l'effet qu'auront les décisions gouvernementales sur les possibilités forestières et sur les forêts et d'en produire un rapport détaillé visant à fournir une information éclairante aux décideurs et à la population.

La Direction du calcul et des analyses est composée des trois services suivants :

Le Service du calcul et des analyses de l'est qui comprend les analystes chargés d'effectuer les analyses et le calcul des possibilités forestières des régions forestières du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de Chaudière-Appalaches et de la Capitale-Nationale.

Le Service du calcul et des analyses de l'ouest qui comprend les analystes chargés d'effectuer les analyses et le calcul des possibilités forestières. Il dessert les régions forestières de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais, des Laurentides, de Lanaudière, de l'Estrie et du Nord-du-Québec.

Le Service du support à la production dont les responsabilités sont les suivantes :

- Développer les outils informatiques requis pour réaliser le calcul des possibilités forestières
- Effectuer les travaux de géomatique requis pour la réalisation du calcul des possibilités forestières
- Produire les modèles nécessaires pour le calcul des possibilités forestières et pour l'évaluation des stratégies régionales d'aménagement forestier et en soutien aux décisions du Forestier en chef.

Cellule Innovation

À ces services, s'ajoute un groupe de personnes rattachées à la Direction du calcul et des analyses et formant une équipe nommée *Cellule Innovation*. Dédiée à perfectionner les outils de modélisation forestière, cette équipe concentre également ses travaux sur les nouveaux défis posés par la prise en compte des changements climatiques, des perturbations naturelles et du carbone des forêts dans le calcul des possibilités forestières. Ce groupe est également responsable d'assurer la veille scientifique pour l'ensemble des processus liés au calcul des possibilités forestières.

L'annexe 1 présente l'organigramme du Bureau du forestier en chef.

Localisation des employés du Forestier en chef au 31 mars 2025



Crédit photo : Lise Guérin

Le budget et les dépenses d'opération pour l'année 2024-2025

En 2024-2025, les crédits budgétaires autorisés pour le Forestier en chef ont été de 5,6 M\$. De ce montant, 4,5 M\$ ont été consacrés à la rémunération du personnel et 1,1 M\$ au fonctionnement.

La figure ci-dessous indique les crédits budgétaires accordés à l'organisation par rapport aux dépenses réelles liées à la rémunération et au fonctionnement depuis l'année d'opération 2012-2013.

Figure 1
Rémunération et fonctionnement

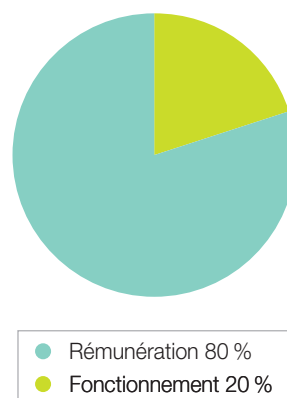
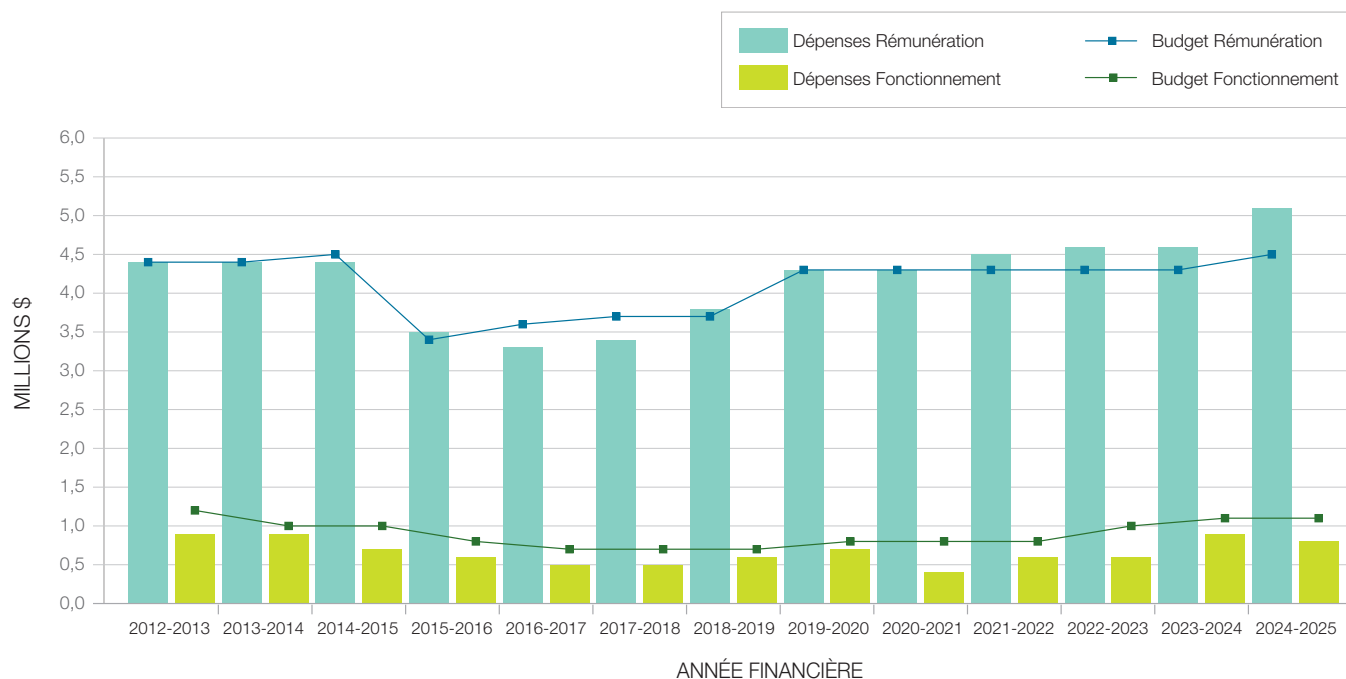


Figure 2
Dépenses liées à la rémunération et au fonctionnement depuis 2012-2013*



*Le budget ne tient pas compte des ajustements salariaux survenus lors de l'année 2024-2025.

Les principes de développement durable

Les principes du développement durable

La *Loi sur le développement durable*, adoptée à l'unanimité le 13 avril 2006, reconnaît le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Elle précise que la recherche d'un développement durable passe par la prise en compte de 16 principes.

Les principes du développement durable mis en œuvre dans le cadre de la mission du Forestier en chef

Les ministères et les organismes publics sont invités à mettre en œuvre ces principes dans leur propre sphère d'intervention. Ces principes constituent en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable. Dans le cadre de sa mission et particulièrement lors du calcul et de la détermination des possibilités forestières, le Forestier en chef met en application 10 de ces 16 principes. La section suivante apporte des précisions à cet égard. L'annexe 2 présente la définition des 16 principes de développement durable.



Les principes de développement durable mis en œuvre dans le cadre de la mission du Forestier en chef

PRINCIPES	COMMENT CES PRINCIPES SONT-ILS MIS EN ŒUVRE ?
Équité et solidarité sociale 	En s'assurant que le calcul des possibilités forestières prenne en compte les valeurs sociales, environnementales et économiques. En s'assurant que la pérennité de la forêt demeure au cœur de la mission du Forestier en chef.
Protection de l'environnement Préservation de la biodiversité 	Par la prise en compte de la protection de la biodiversité, d'aires protégées, de paysages sensibles, d'habitats fauniques, d'écosystèmes forestiers exceptionnels et des espèces menacées ou vulnérables. Par la prise en compte des lois et des règlements à l'égard de la préservation de l'eau, des milieux humides et des bandes riveraines.
Respect de la capacité de support des écosystèmes 	En considérant l'impact des changements climatiques sur les forêts, la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale. En s'assurant que l'aménagement forestier maintienne la capacité productive des forêts et en fournissant des analyses à cet effet.
Efficacité économique 	Par le développement d'outils d'analyse économique en lien avec les activités sylvicoles et forestières. Ces avancées permettent d'éclairer et de guider les décideurs vers les choix d'aménagement favorisant la vitalité économique des régions.

PRINCIPES	COMMENT CES PRINCIPES SONT-ILS MIS EN ŒUVRE ?
Participation et engagement Accès au savoir Subsidiarité  	Par une diffusion publique des résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières. Cette activité de communication vise à informer la population et à recueillir des informations pouvant améliorer la qualité des analyses. Par des ententes de collaboration avec les milieux québécois de la recherche et les experts des autres provinces canadiennes. Par le partage des connaissances à l'égard de l'intégration des changements climatiques dans le calcul des possibilités forestières. Par les présentations publiques du Forestier en chef et des spécialistes de l'organisation à l'égard des travaux, des analyses en cours, des avis et des conseils au ministre.
Prévention 	Par la prise en compte des risques liés à la récurrence des feux de forêt, des épidémies d'insectes et des maladies.
Protection du patrimoine culturel 	Par la prise en compte des ententes et des traités signés avec les communautés autochtones.



LES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE

Ajustements aux possibilités forestières à compter du 1^{er} avril 2025

Le 29 novembre 2024, le Forestier en chef a modifié les possibilités forestières pour quatre régions forestières. Ces ajustements ont été requis conformément aux dernières analyses de l'impact des feux de forêt de 2023 sur les niveaux de récolte de bois dans les régions du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Mauricie. Des changements aux possibilités forestières ont aussi été apportés dans la région de l'Outaouais afin de prendre en compte les nouvelles aires protégées décrétées en 2023.

Une première diminution des possibilités forestières de 619 400 m³ de bois/an était entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024 à la suite de la recommandation du Forestier en chef. Le Forestier en chef a réalisé des analyses complémentaires prenant cette fois en compte de nouvelles informations transmises par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts relatives aux travaux forestiers exécutés depuis les feux de forêt et à des modifications ayant été apportées aux stratégies d'aménagement.

Nord-du-Québec

Dans la région du Nord-du-Québec, une diminution des possibilités forestières est entrée en vigueur pour cinq unités d'aménagement et une augmentation a touché trois d'entre elles. À l'échelle de cette région, les possibilités forestières ont augmenté de 14 900 m³ de bois/an le 1^{er} avril 2025, passant de 3 593 000 à 3 607 900 m³ de bois/an.

Abitibi-Témiscamingue

Pour l'Abitibi-Témiscamingue, une diminution des possibilités forestières est entrée en vigueur pour deux unités d'aménagement, une seule a été touchée par une augmentation. À l'échelle de cette région, les possibilités forestières ont augmenté de 10 800 m³ de bois/an, passant de 4 088 800 à 4 099 600 m³ de bois/an.

Mauricie

Pour la région de la Mauricie, les possibilités forestières ont diminué de 3 200 m³ de bois/an, passant de 4 648 400 à 4 645 200 m³ de bois/an.

Aires protégées en Outaouais

En 2023, la création de nouvelles aires protégées en Outaouais a soustrait 72 070 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier. Suivant la mise à jour des possibilités forestières des unités d'aménagement concernées, le Forestier en chef a diminué les possibilités forestières de 204 700 m³ de bois/an. Pour la région de l'Outaouais, les possibilités forestières sont passées de 4 138 000 à 3 933 300 m³ de bois/an au 1^{er} avril 2025.

Échelle provinciale

À l'échelle provinciale, les possibilités forestières ont diminué de 182 200 m³ de bois/an passant de 34 297 400 à 34 115 200 m³ de bois/an. Certaines unités d'aménagement ont été touchées par une légère hausse de leurs possibilités forestières alors que d'autres ont subi une diminution le 1^{er} avril 2025.

Pour plus d'informations, consultez notre site Internet dans la section suivante :

Possibilités forestières 2023-2028 – Synthèse provinciale

Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Analyse du Forestier en chef pour la période 2018-2023

Le Chapitre V de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* encadre la mission et les responsabilités du Forestier en chef. Parmi celles-ci, la plus connue consiste à déterminer les possibilités forestières des forêts du domaine de l'État. Une autre action attendue de la part du Forestier en chef consiste à poser un regard indépendant sur l'aménagement forestier pratiqué dans nos forêts et sur leur pérennité afin d'en informer la population.

Le 3 septembre 2024, le rapport du Forestier en chef *Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2018-2023* a été remis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

Pour la période 2018-2023, le Forestier en chef a concentré ses analyses sur quatre des six critères d'aménagement durable des forêts, soit la Diversité biologique, l'État et la productivité des écosystèmes, la Contribution aux cycles écologiques planétaires et le Maintien des avantages multiples de la forêt. Finalement, les analyses ont aussi porté sur des enjeux que le Forestier en chef a jugé préoccupants en regard de la forêt québécoise et de son aménagement.



Cadre d'analyse

L'analyse du Forestier en chef a couvert la période 2018-2023. Elle a été réalisée sur la base de diverses sources d'informations en provenance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que des travaux réalisés par l'équipe du Forestier en chef. Afin d'être en mesure de vérifier l'état de la forêt et de s'assurer de sa durabilité, une perspective temporelle a été nécessaire pour détecter des tendances. Puisque la forêt du Québec fait l'objet d'inventaires gouvernementaux depuis 1970, le Forestier en chef a pu recourir à ces données pour produire ses analyses et tirer ses conclusions.

Pour chaque critère analysé, des enjeux ont été identifiés et mesurés permettant de dégager des aspects positifs, des éléments à améliorer ainsi que des recommandations.

Principaux aspects positifs de la période 2018-2023¹

Sur la base des évaluations du Forestier en chef, les aspects positifs qui se dégagent sont principalement une meilleure productivité de la forêt et une amélioration de sa structure en matière de représentativité des vieilles forêts. De plus, l'atteinte de l'objectif de 17 % en aires protégées a contribué au maintien de la biodiversité dans les écosystèmes forestiers. Finalement, la récolte réalisée en 2018-2023 n'a pas excédé la capacité productive des forêts.

À propos de la santé de la forêt

- Au cours de la période, le volume de bois sur pied et la productivité de la forêt ont augmenté notamment en raison de l'augmentation du volume de sapin baumier.
- La variation de la composition de la forêt est principalement influencée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui instaure une dynamique de transition de la forêt résineuse à la forêt mélangée puis de nouveau à la forêt résineuse, et ce, de façon cyclique.



Crédit photo : Lionel Humbert

- L'atteinte des cibles de vieilles forêts et de forêt en régénération a progressé de façon positive pendant la période 2018-2023.

Aspects à améliorer

- Entre deux épidémies, afin de minimiser les impacts négatifs de la tordeuse, il est nécessaire de limiter la présence du sapin dans les peuplements régénérés naturellement après la récolte. D'ailleurs, les efforts pour diminuer la vulnérabilité à la tordeuse ont porté fruit dans certaines régions telles que le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie.
- En raison des changements climatiques, la forêt de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui et sera encore plus différente de la forêt du passé. Par conséquent, il est recommandé de revoir les principes de l'aménagement écosystémique pour orienter les choix d'aménagement forestier vers le maintien des fonctions des écosystèmes plutôt que de se concentrer uniquement sur leurs attributs passés. En ce sens, il est souhaitable d'adopter et de mettre en œuvre la *Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques*.
- Compte tenu de l'objectif de 30 % en aires protégées pour 2030 et dans le but d'améliorer le bilan du carbone forestier, il est recommandé d'augmenter la productivité par unité de surface pour récolter un volume de bois similaire sur une superficie moindre. De plus, il faut s'assurer de régénérer les forêts affectées par le feu pour qu'elles continuent de procurer les services environnementaux attendus.

1. La période n'inclut pas les feux de forêt de 2023.

À propos de la pérennité de la ressource

- De façon générale, les possibilités forestières et les stratégies d'aménagement qui les supportent sont respectées. Une diminution équivalente aux dépassements des possibilités forestières de la période 2018-2023 a été appliquée en 2023-2024 pour régulariser les dépassements constatés.
- Lorsque réalisés, les travaux d'entretien des plantations permettent d'obtenir les rendements prévus de ces investissements.

Aspects à améliorer

- La récolte forestière de la période a été préférentiellement réalisée dans la composante territoriale « Sans contrainte » comportant les peuplements les plus faciles à récolter. Si cette situation perdure, la proportion de peuplements présentant des difficultés de récolte augmentera dans le temps. Il est nécessaire d'assurer le respect de la répartition des possibilités forestières par composante territoriale afin d'éviter une détérioration des conditions de récolte dans le futur.
- Afin d'améliorer la comptabilisation du volume de bois récolté au cours d'une période, il est souhaitable d'harmoniser la durée des contrats de vente du Bureau de mise en marché des bois avec la fermeture de la période.
- Plusieurs ententes annuelles sur la matière ligneuse non utilisée visant à laisser des bois sur les parterres de récolte ont été signées au cours de la période. Ces ententes entraînent plusieurs problématiques telles que l'utilisation non optimale des bois et une augmentation des coûts de remise en production des superficies récoltées pour l'État. Il est recommandé de revoir la pertinence de ces ententes.
- Il est primordial d'entretenir les plantations pour obtenir les rendements escomptés et pour ce faire, assurer un financement approprié.

À propos du territoire forestier

- La cible de 17 % d'aires protégées en zones terrestres fixée pour 2020 a été atteinte. La superficie des unités d'aménagement couverte par des aires protégées est de 11,3 % au 31 mars 2023, une augmentation de 2,8 % au cours de la période.
- Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts contribue de façon significative à la conservation de la biodiversité en soustrayant à l'aménagement forestier certaines superficies qui, bien que non inscrites au registre officiel des aires protégées du Québec, jouent un rôle écologique important. À ce titre, le tableau de la page 24, extrait de l'avis Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandations, présente une synthèse des territoires identifiés comme ayant un potentiel de contribution au réseau des aires protégées.

Aspects à améliorer

Pour atteindre la cible de 30 % en aires protégées pour 2030, il serait opportun de considérer les superficies actuellement exclues de l'aménagement forestier ou aménagées selon des modalités particulières. Dans ce contexte, les mesures de protection de l'habitat du caribou devraient aussi être analysées. De plus, il serait pertinent d'utiliser les nouvelles catégories de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* en vigueur depuis mars 2021 comme les aires protégées d'utilisation durable ou les autres mesures de conservation efficaces.

Enjeux préoccupants

Secteurs évités lors de la récolte

Dans son analyse de la période 2018-2023, le Forestier en chef a noté quelques enjeux jugés préoccupants et nécessitant une attention particulière et des choix de société. Un de ces principaux enjeux est l'évitement de superficies lors de la récolte forestière. Différents motifs expliquent cette situation qui perdure depuis plusieurs années. Par exemple, des décisions sont attendues pour des projets couvrant 1 292 670 hectares, dont environ 925 000 hectares depuis plus de 15 ans. Dans la superficie évitée, près de 785 000 hectares contribuent aux possibilités forestières de la période 2018-2023.

Par ailleurs, les mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier appliquées depuis 2019 et devant se poursuivre jusqu'à l'adoption de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* visent elles aussi à soustraire certaines portions de territoire à la récolte et à la sylviculture. La superficie brute associée aux mesures intérimaires totalise 1 362 580 hectares.

Ces soustractions de superficie interviennent à tout moment au cours d'une période quinquennale et le suivi dans le temps est difficile, principalement en raison de leur aspect transitoire et de l'absence de décision formelle à leur égard. Cette situation entraîne une distorsion entre les possibilités forestières et les activités de récolte qui doivent se concentrer dans le territoire résiduel. Le recours à cette pratique peut même entraîner localement des problèmes de durabilité si l'évitement perdure sans aboutir à une reconnaissance officielle.

Dans son analyse, le Forestier en chef a indiqué que des décisions sont nécessaires pour statuer sur la superficie des forêts publiques qui peut faire l'objet de récolte et de travaux sylvicoles afin que les possibilités forestières soient correctement évaluées. En absence de décisions, le Forestier en chef ajustera les possibilités forestières en conséquence pour la prochaine période quinquennale de 2028-2033.

Revoir l'aménagement en raison des changements climatiques

En raison des changements climatiques, la forêt de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui et sera encore plus différente de la forêt du passé. Par conséquent, le Forestier en chef recommande dans son analyse de revoir les principes de l'aménagement écosystémique pour orienter nos choix d'aménagement forestier vers le maintien des fonctions des écosystèmes plutôt que de se concentrer uniquement sur leurs attributs passés.

Suivi des plantations

En ce qui concerne les plantations, ces dernières doivent faire l'objet d'entretien pour donner les rendements escomptés au moment de leur récolte. Pour ce faire, des suivis et un financement adéquat sont nécessaires. Par ailleurs, les ententes sur la matière ligneuse non utilisée signées dans la majorité des unités d'aménagement devraient être analysées en tenant compte notamment des coûts supplémentaires qu'elles engendrent pour l'État.

L'analyse de la période 2018-2023 a été réalisée en toute indépendance et doit être vue comme un instrument de mesure et d'amélioration continue dans le cadre du présent régime forestier a rappelé le Forestier en chef. Il a également souhaité que son analyse puisse informer et éclairer la population, les parties intéressées et les décideurs en vue de soutenir nos efforts et guider nos actions dans l'aménagement durable de nos forêts.

Pour plus d'information, consultez le rapport :

Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2018-2023



Analyses détaillées

Le rapport *Aménagement durable des forêts du domaine de l'État – Période 2018-2023* comprend deux analyses complémentaires qui permettent aux lecteurs d'en connaître davantage au sujet de la structure d'âge de la forêt et du taux de récolte par essence et groupe d'essences pour la période 2018-2023.

Structure d'âge de la forêt

La structure d'âge de la forêt fait partie des enjeux identifiés dans le cadre de l'application de l'aménagement écosystémique dans les forêts du domaine de l'État. Les objectifs liés à la structure d'âge visent à assurer le maintien d'une proportion de vieilles forêts et à limiter l'occupation des forêts en régénération afin de protéger la biodiversité.

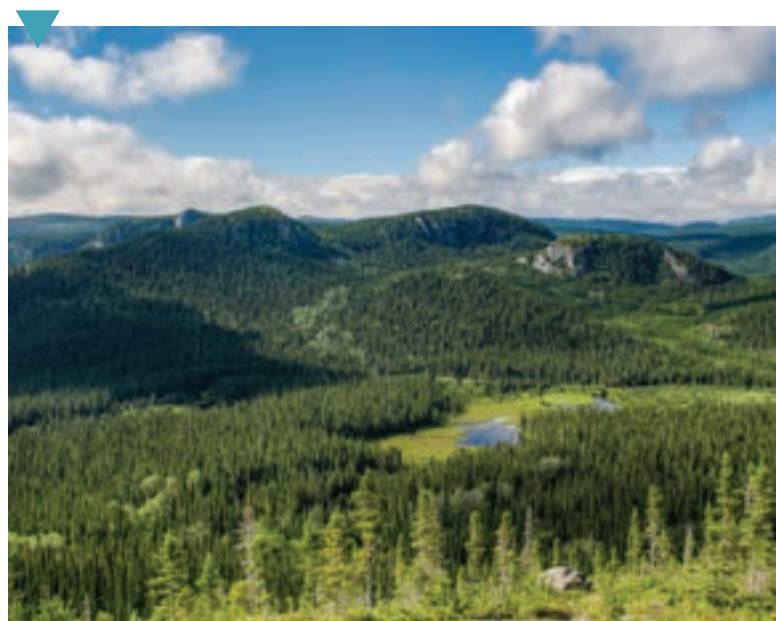
L'analyse a porté sur le respect des seuils de vieilles forêts et de forêts en régénération établis en fonction des états de référence. Ces derniers sont basés sur l'analyse du portrait des vieilles forêts dans les unités homogènes de végétation.

Vieilles forêts

La quantité de vieilles forêts dans les forêts du domaine de l'État est passée d'un maximum de 33 % en 1978 à 31 % en 2023, ce qui représente une amélioration par rapport au 20 % de 1988.

Au cours de la période 2018-2023, la proportion de vieilles forêts a augmenté dans 13 des 17 unités homogènes de végétation de la province et cette augmentation s'applique dans tous les domaines écologiques. Cette situation s'explique en partie par la faible occurrence des feux de forêt ainsi que par la diminution de la récolte depuis 2008.

Par ailleurs, la diminution de la proportion de vieilles forêts entre 1988 et 1998 est certainement due à la tordeuse des bourgeons de l'épinette puisque cette diminution affecte particulièrement les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune.



Évolution des forêts en régénération

L'analyse de l'évolution de la superficie des forêts en régénération montre que, de façon générale, les jeunes forêts ne sont pas en dépassement des seuils d'alerte à l'échelle des unités homogènes de végétation. La situation est en amélioration dans tous les domaines écologiques depuis 2008 malgré une légère augmentation des superficies en régénération dans trois unités homogènes de végétation sur 17 au cours de la période 2018-2023.

Pour en savoir plus, consultez le document **Structure d'âge de la forêt**

Taux de récolte par essence ou groupe d'essences pour la période 2018-2023

Lorsqu'une période quinquennale se termine, il est nécessaire de vérifier si les possibilités forestières déterminées ont été respectées afin d'assurer la pérennité de la forêt qui ne doit pas être récoltée au-delà de sa capacité. Le taux de récolte des possibilités forestières permet d'évaluer de façon globale l'intensité de l'activité forestière dans une région.

Méthodologie

Les informations à la base de l'évaluation proviennent de deux sources distinctes :

- Le volume net récolté par essence et groupe d'essences comptabilisé dans le Bilan de matière ligneuse du Secteur des opérations régionales du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Ce volume récolté correspond à la somme des bois mesurés acheminés aux usines et du volume déclaré en matière ligneuse non utilisée laissée sur les parterres de récolte.
- Les possibilités forestières déterminées en volume brut de la période 2018-2023 transformées en volume net.

Le taux de récolte est obtenu en divisant le volume net récolté par les possibilités forestières en volume net pour une unité d'aménagement. Les résultats sont par la suite compilés à l'échelle des régions.

Résultats

À l'échelle provinciale, les essences résineuses ont été récoltées à 78 % de leurs possibilités forestières, ce qui diffère avec la période précédente où 84 % avaient été récoltées.

Dans le cas des essences feuillues analysées, la récolte a été légèrement supérieure en 2018-2023 comparativement à 2013-2018. Globalement, pour toutes les essences analysées, le taux de récolte est évalué à 71 % en 2018-2023 alors qu'il était de 73 % en 2013-2018. La récolte a donc été moindre lors de la dernière période et elle ne dépasse pas les niveaux de possibilités forestières déterminés.

Toutefois, quelques dépassements sont observés notamment au Bas-Saint-Laurent où le taux de récolte des essences résineuses est de 109 %. Cette situation s'explique par une récolte accélérée des peuplements en perdition affectés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les plans d'aménagement spéciaux pour la récupération des bois affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette justifient ces dépassements au Bas-Saint-Laurent et sont en accord avec les recommandations visant à réduire les impacts de l'épidémie actuelle.

Pour en savoir plus, consultez le document [**Taux de récolte par essence ou groupe d'essences pour la période 2018-2023**](#)

Volume de bois non récolté durant la période 2018-2023 à nouveau disponible pour la période 2023-2028

Le 12 décembre 2024, le Forestier en chef a rendu public le volume de bois qui n'a pas été récolté durant la période 2018-2023. Les bois à nouveau disponibles à la récolte pour la période 2023-2028 totalisent plus de 7 millions de mètres cubes de bois.

L'évaluation du volume de bois qui n'a pas été récolté en 2018-2023 a été réalisée pour quinze unités d'aménagement situées dans les régions de la Mauricie, des Laurentides, de Lanaudière, de l'Outaouais, du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord.

Décision du Forestier en chef pour 15 des 57 unités d'aménagement

Les possibilités forestières pour la période 2023-2028 ont été établies à la fin de l'année 2021, en supposant que l'ensemble des possibilités prévues pour 2018-2023 serait entièrement récolté au 31 mars 2023.

La décision du Forestier en chef de procéder à un examen partiel du volume de bois non récolté — soit 15 unités d'aménagement sur 57 — repose sur l'apparition de perturbations naturelles dans certaines régions depuis l'établissement des possibilités forestières 2023-2028, telles que les feux de forêt de 2023 et l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette.

D'autres raisons justifiant la décision du Forestier en chef de ne pas analyser le volume de bois non récolté pour l'ensemble des forêts sous aménagement sont liées aux évitements de superficies lors de la récolte de bois, à l'application des mesures intérimaires dans le cadre du projet de Stratégie pour les caribous, ainsi qu'au dépassement des possibilités forestières dans certains contextes particuliers.

Par conséquent **et par mesure de prudence**, les unités d'aménagement concernées par les éléments mentionnés précédemment n'ont pas fait l'objet d'une analyse de volume de bois non récolté.

Méthode

La méthode consiste à calculer la différence entre le volume de bois considéré comme récolté en 2018-2023 dans le calcul des possibilités forestières et celui réellement récolté au cours de cette période quinquennale. Le volume de bois non récolté de chaque unité d'aménagement, est évalué en utilisant celui qui est récolté et qui provient de deux sources distinctes :

1. Le volume net récolté comptabilisé dans le Bilan de matière ligneuse du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.
2. La superficie des Rapports d'activités techniques et financiers

Contrairement aux possibilités forestières, le volume de bois non récolté est exprimé en volume net et en volume total pour cinq ans plutôt qu'en volume brut annuel.

Résultats

Le volume de bois non récolté en 2018-2023 disponible à la récolte pendant la période 2023-2028 totalise plus de 7 millions de mètres cubes toutes essences, dont 4,2 millions de mètres cubes appartiennent au groupe d'essences Sapin-Épinettes-Pin gris-Mélèzes (SEPM).

Le Forestier en chef constate que parmi les 15 unités d'aménagement ayant fait l'objet d'une analyse du volume non récolté, plusieurs essences ou groupes d'essences ont été récoltés en dépassement du volume prévu en 2018-2023 dans le calcul des possibilités forestières. Pour cette raison, les unités d'aménagement 062-71, 085-62, 082-51, 086-51 et 086-52 n'ont aucun volume non récolté disponible. Toutefois, les dépassements constatés dans les unités d'aménagement n'ayant pas de plan d'aménagement spécial ont fait l'objet d'une diminution équivalente des possibilités forestières en 2023-2024 afin de régulariser la situation.

Le tableau ci-après présente les informations détaillées pour chaque unité d'aménagement concernée par le volume de bois non récolté durant la période 2018-2023.

Tableau 1
Volume de bois non récolté (m³ net)

Unités d'aménagement	VOLUME NON-RÉCOLTÉ (M³ NET)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables	Autres feuillus durs	TOTAL
042-51	235 100	2 000	-	900	123 100	-	-	5 800	-	366 900
043-52	18 600	100	-	500	62 900	-	-	-	-	82 100
Total Mauricie	253 700	2 100	-	1 400	186 000	-	-	5 800	-	449 000
072-51	22 300	14 000	30 000	6 800	21 500	9 900	13 900	26 000	21 700	166 100
073-51	239 900	61 800	10 200	44 200	53 700	88 500	172 700	316 100	102 000	1 089 000
Total Outaouais	262 200	75 800	40 200	51 000	75 200	98 400	186 600	342 100	123 700	1 255 100
093-52	1 479 100	-	-	-	16 300	110 900	-	-	-	1 606 300
095-51	525 700	-	-	-	900	6 600	-	-	-	533 200
Total Côte-Nord	2 004 800	-	-	-	17 200	117 500	-	-	-	2 139 500
085-51	604 300	-	-	-	27 100	17 900	-	-	-	649 300
Total Nord-du-Québec	604 300	-	-	-	27 100	17 900	-	-	-	649 300
061-51	9 500	1 200	700	400	-	7 700	800	1 400	100	21 800
064-52	66 400	21 900	52 700	7 600	5 700	12 200	67 800	122 500	59 500	416 300
064-71	1 014 700	44 400	2 700	-	116 600	541 500	164 200	187 100	56 500	2 127 700
Total Laurentides	1 090 600	67 500	56 100	8 000	122 300	561 400	232 800	311 000	116 100	2 565 800
TOTAL	4 215 600	145 400	96 300	60 400	427 800	795 200	419 400	658 900	239 800	7 058 700



Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec – Analyse d'impact sur les possibilités forestières

Le 16 juillet 2024, le Forestier en chef a transmis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M^{me} Maïté Blanchette Vézina, une analyse d'impact sur les possibilités forestières en lien avec le projet de décret d'urgence du gouvernement fédéral visant à protéger l'habitat du caribou boréal. Ce projet de décret d'urgence avait été annoncé le 19 juin 2024 par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada. Il faisait l'objet d'une consultation publique au moment de l'analyse du Forestier en chef.

Territoires analysés par le Forestier en chef

Afin d'éclairer la population et les décideurs, le Forestier en chef a procédé à une analyse d'impact sur les possibilités forestières des zones provisoires faisant l'objet du projet de décret d'urgence pour les populations de caribous de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan.

Les impacts évalués en fonction des interdictions susceptibles de s'appliquer

Comme le projet de décret d'urgence prévoyait une interdiction de la récolte d'arbres, de travaux sylvicoles ainsi que la construction de nouveaux sentiers et de nouvelles routes dans les zones provisoires, le Forestier en chef avait considéré ces dernières comme si elles étaient des aires protégées strictes, c'est-à-dire exemptes de toute activité forestière.

Les résultats de l'analyse d'impact associés au projet de décret d'urgence ont été estimés à près de – 1,4 million de mètres cubes de bois par année. Il s'agissait d'une estimation de la contribution aux possibilités forestières des territoires couverts par les trois zones provisoires.

Les zones provisoires identifiées dans le projet de décret du gouvernement fédéral pour la population de caribous de Pipmuacan étaient situées dans les régions de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ces zones couvraient la plus grande superficie générant également l'impact le plus important, soit – 790 400 mètres cubes de bois toutes essences par année. Cela représentait près de 57 % de l'impact du projet de décret.

L'impact estimé pour les zones provisoires associées à la population de caribous de Charlevoix a été estimé à – 357 000 mètres cubes de bois toutes essences par année. Cette harde se situe dans les régions de la Capitale-Nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Enfin, un impact de – 245 900 mètres cubes de bois par année a été estimé pour la zone couvrant la population de caribous de Val-d'Or située dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le tableau ci-dessous présente l'impact anticipé sur les possibilités forestières de la période 2024-2028 pour les zones identifiées pour les populations de caribous de Val-d'Or, de Charlevoix et de Pipmuacan.

Tableau 2
Impact anticipé sur les possibilités forestières

	SUPERFICIE EN FORÊT PUBLIQUE AMÉNAGÉE (HECTARES)		IMPACT (M³ BRUTS/AN)	
Population	Totale	Admissible à la récolte et à la sylviculture	SEPM	Toutes essences
Charlevoix	298 110	262 145	-281 400	-357 000
Pipmuacan	985 330	727 269	-657 500	-790 400
Val-d'Or	297 974	196 238	-149 900	-245 900
TOTAL	1 581 414	1 185 652	-1 088 800	-1 393 300

Pour en savoir plus, consultez le document :
[Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028](#)

Territoires forestiers résiduels

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Le Forestier en chef a le mandat de déterminer les possibilités forestières de certains territoires forestiers résiduels en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts.

Nouvelles possibilités forestières

Au courant de l'année 2024-2025, de nouvelles informations relatives à certains territoires forestiers résiduels situés dans la région de la Gaspésie ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des informations suivantes :

- La disponibilité à la récolte des peuplements de peupliers, produite par les délégataires de la convention de gestion.
- L'analyse de l'effet sur les possibilités forestières d'un projet de récolte accélérée des peupliers en vue de diminuer les pertes de matière ligneuse.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières et de modifier les possibilités forestières pour les territoires forestiers résiduels suivants :

- Territoire forestier résiduel n° 111001 situé dans la région de la Gaspésie et dont la gestion forestière est déléguée à la MRC Bonaventure
- Territoire forestier résiduel n° 111002 situé dans la région de la Gaspésie et dont la gestion forestière est déléguée à la MRC Avignon

Les résultats du nouveau calcul des possibilités forestières pour ces territoires forestiers résiduels de même que les rapports détaillés sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef dans la section *Territoires forestiers résiduels*.

Pour en savoir plus, consultez la section Territoires forestiers résiduels : [*Territoires forestiers résiduels*](#)



Avis et conseils du Forestier en chef

En vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et avec l'indépendance qui lui est accordée, le Forestier en chef peut également conseiller le ministre des Ressources naturelles et des Forêts sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement et des forêts de proximité, sur les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

Au cours de l'année 2024-2025, le Forestier en chef a produit trois conseils qu'il a rendus publics sur son site Internet et partagés dans les médias traditionnels et sociaux.

Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État

Constats et recommandations

Le 10 mai 2024, le Forestier en chef a transmis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, un conseil intitulé *Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandations*.

Contexte

En décembre 2022, le gouvernement du Québec a adhéré à l'accord prévoyant la protection de 30 % des terres et des océans pour 2030 dans le cadre de la *Conférence de Montréal sur la biodiversité*, la COP15. Actuellement, les aires protégées du Québec occupent 17 % de la superficie de la province en zones terrestres.

Dans la suite des travaux de la COP15 et en vue de l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale, le Forestier en chef a produit un état des superficies qui sont exclues de l'aménagement forestier ou aménagées de manières spécifiques en réponse à des enjeux



de protection ou de conservation. Les résultats présentés dans le conseil *Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandations*, visent à porter à l'attention du gouvernement les principales superficies ayant un potentiel de contribution à l'atteinte de la cible de protection de 30 % des terres et des océans à l'horizon de 2030.

Ces résultats s'inscrivent également dans la continuité de l'*Avis Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières* produit par le Forestier en chef publié en décembre 2017. Cet avis recommandait, entre autres, que le territoire exclu de l'aménagement forestier soit plus largement reconnu pour l'atteinte de la cible gouvernementale en aires protégées. En effet, par ses lois, ses règlements et ses orientations, l'État québécois participe activement à la protection du milieu forestier et de la biodiversité sans que celle-ci soit connue ou mise en valeur alors que plusieurs des mesures de protection appliquées dans les forêts du domaine de l'État ont un potentiel de reconnaissance en vertu des catégories de l'*Union internationale pour la conservation de la nature*. Ces aires sont géographiquement délimitées et font l'objet de modalités d'aménagement spécifiques ou sont totalement exclues des activités forestières.

Par ailleurs, la gamme d'outils de conservation proposés dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permet de reconnaître différents gradients d'aires protégées et de mesures de protection de la biodiversité. La constitution d'un réseau d'aires protégées *multi catégories* est une solution adaptée à des contextes variés d'utilisation du territoire tout en favorisant une meilleure protection de la biodiversité et des services environnementaux.

Le Forestier en chef souhaite que ces résultats fassent l'objet d'analyses en appui à l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale adoptée lors de la COP15.

Constats et recommandation du Forestier en chef

Dans son conseil, le Forestier en chef a recommandé d'examiner le potentiel de contribution de la superficie actuellement exclue de l'aménagement forestier ou aménagée selon des modalités particulières pour atteindre la nouvelle cible gouvernementale de 30 % en aires protégées pour 2030.

Le tableau suivant présente la synthèse des territoires les plus significatifs situés dans les forêts du domaine de l'État, sous la limite territoriale des forêts attribuables, qui présentent un potentiel de contribution au réseau des aires protégées. Toutefois, d'autres superficies de moindre envergure pourraient aussi faire l'objet d'analyses en vue d'atteindre la cible du gouvernement en aires protégées.

Synthèse des territoires potentiels

Tableau 3

Territoires présentant un potentiel de contribution au réseau des aires protégées

TERRITOIRES	SUPERFICIE (HA)
Superficie exclue de l'aménagement forestier	
Refuges biologiques non inscrits au Registre	179 120
Milieux humides (mares, marais, marécages)	3 524 000
Lisières boisées riveraines	1 842 150
Superficie avec modalités d'aménagement particulières	
Plans de rétablissement en vigueur pour le caribou	2 800 410
Aires de confinement du cerf de Virginie	142 370
Territoires d'intérêt faunique cris	1 168 000
Paysages et encadrements visuels	2 041 390
Bassins versants des rivières à saumon et à ouananiche	6 204 280
Autres superficies potentielles	
Île d'Anticosti (projet pilote)	À évaluer
Ententes d'harmonisation	À évaluer
Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards (lorsqu'adoptée par le gouvernement)	La superficie identifiée par la Stratégie tant au nord qu'au sud de la limite territoriale des forêts attribuables

Pour en savoir plus, consultez l'avis *Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandations*.

Consultation publique sur les mesures de conservation pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat

Le 14 juin 2024, le Forestier en chef a transmis à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, un conseil intitulé *Consultation publique sur les mesures de conservation pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat – Constats et recommandations*.

Contexte

Le 30 avril 2024, le gouvernement du Québec lançait une consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et sur les intentions de modifications réglementaires les accompagnant. Cette démarche de consultation visait à recueillir les commentaires de l'ensemble de la société civile, notamment sur les territoires ciblés et les actions proposées, ainsi que sur les intentions de modifications réglementaires avant la publication du projet de règlement, en préavis, à la *Gazette officielle du Québec*.

En effet, la mise en œuvre des projets pilotes s'appuierait sur des outils légaux et réglementaires. Ceux-ci ont notamment pour objectif de permettre :

1. La bonification des habitats fauniques désignés dans les territoires ciblés par les projets pilotes en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ;
2. La gestion de ces territoires en fonction de leurs objectifs de conservation respectifs.

Analyses d'impacts demandées sur les projets pilotes

Au cours de la consultation publique, le Forestier en chef a été sollicité à plusieurs reprises par les parties intéressées qui souhaitent connaître l'impact de ces projets pilotes sur les possibilités forestières.

Le Forestier en chef a profité de la période de consultation pour clarifier son rôle dans le processus de consultation et présenter les éléments nécessaires pour réaliser une analyse d'impact sur les possibilités forestières.

Rôle du Forestier en chef

Dans le cadre des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, le rôle du Forestier en chef s'inscrit en deux volets :

1. Éclairer les décideurs : à la demande du gouvernement, plusieurs analyses d'impact sur les possibilités forestières de différents scénarios ont été réalisées depuis le lancement du *Plan d'action pour l'aménagement du caribou forestier* en avril 2016 ;
2. Réviser des possibilités forestières : lorsque le gouvernement aura adopté une stratégie pour un territoire donné, le Forestier en chef analysera la décision et, si nécessaire, recommandera au ministre une modification des possibilités forestières pour le ou les territoires ciblés.

Éléments essentiels aux analyses d'impacts et recommandations

Dans le conseil *Consultation publique sur les mesures de conservation pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat – Constats et recommandations*, le Forestier en chef a recommandé de clarifier les éléments suivants afin d'être en mesure de réaliser les analyses d'impact des projets pilotes :

- modalités et règles explicites paramétrables dans les outils de calcul des possibilités forestières ;
- durée associée à chaque mesure de protection ;
- délimitation précise de leur application.

Dans son conseil, le Forestier en chef a de plus souligné que les impacts sur les possibilités forestières constituent des informations pertinentes pour enrichir le processus de consultation et informer la population sur l'effet de ces projets sur les activités socio-économiques des régions concernées par les projets pilotes.

Pour en savoir plus consultez le document :

Consultation publique sur les mesures de conservation pour les caribous forestiers de Charlevoix et les caribous montagnards de la Gaspésie et leur habitat – Constats et recommandations

Aménagement durable des forêts de pins de l'Outaouais – État de situation et recommandations

Situation des pinèdes dans la région de l'Outaouais

En 2023-2024, une équipe d'analystes du Bureau du forestier en chef s'est consacrée à l'étude de l'état des forêts de pins dans les régions de l'Outaouais.

La raréfaction des pins constitue un enjeu forestier, car une valeur esthétique dans le paysage, une contribution au maintien de la biodiversité et une importance culturelle pour les Premières Nations leur sont reconnues. Pour le Forestier en chef, la situation des pins est préoccupante puisqu'une baisse importante de leur volume sur pied et des possibilités forestières 2023-2028 est observée dans la région de l'Outaouais.

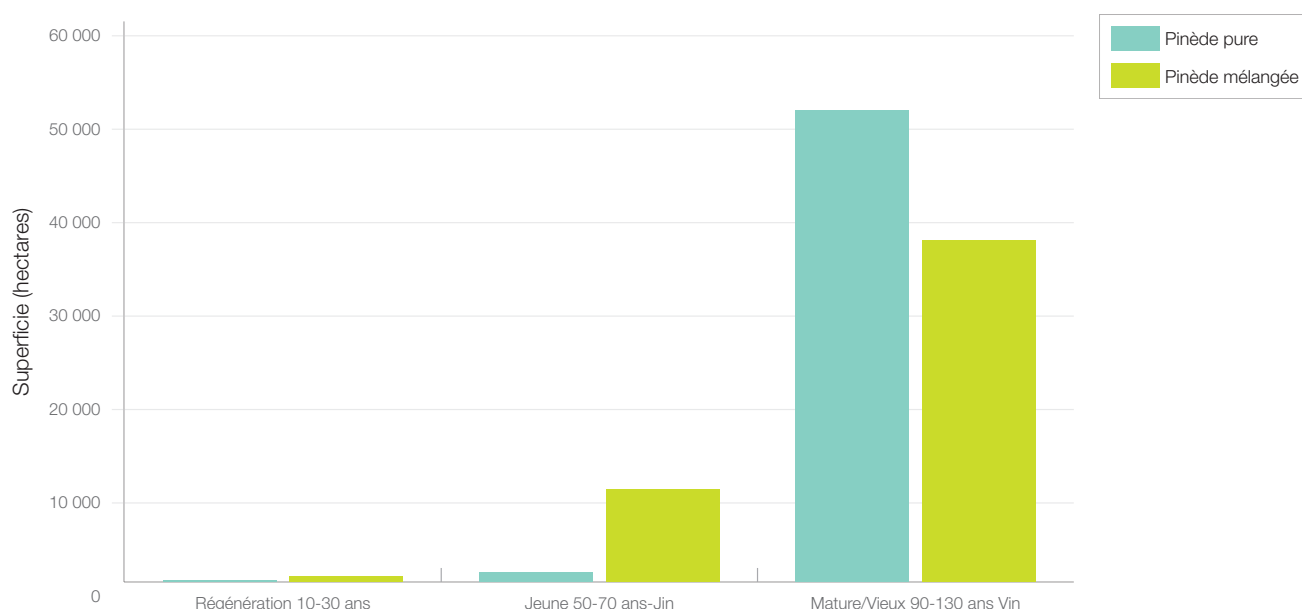
Le Forestier en chef a donc analysé la problématique et les enjeux associés à cette situation en recueillant des données relatives notamment à la structure d'âge, à la répartition des pins dans le paysage forestier, au volume sur pied, aux possibilités forestières de même qu'à l'historique de la récolte de cette essence.



Prépondérance de pinèdes matures et enjeu de régénération

Le déséquilibre observé dans la structure d'âge montre une surabondance de pinèdes âgées de plus de 90 ans et peu de superficies de jeunes peuplements (figure ci-dessous). Cette situation révèle des problèmes récurrents de régénération naturelle et artificielle dus à l'absence de feux de forêt et à un aménagement inadapté. Il en résulte un important déficit en jeunes peuplements.

Figure 3
Structure d'âge des pinèdes



L'analyse a aussi démontré que les stratégies d'aménagement réalisées jusqu'à ce jour dans les pinèdes ont été peu favorables à la régénération des pins en raison, entre autres, du manque d'efficacité des pratiques sylvicoles qui remplacent le rôle du feu et du manque de contrôle de la végétation concurrente. Les interventions sylvicoles pratiquées ont souvent mené à l'installation du sapin et des feuillus au détriment des pins.

Actuellement, les pinèdes restaurées sont peu nombreuses et les résultats partiels sur le rétablissement des pins ne sont pas concluants. La stratégie d'aménagement actuelle n'assure donc pas la permanence des pins dans l'écosystème, tant pour la superficie destinée à l'aménagement forestier, que pour celle retirée du calcul pour des raisons de protection ou d'inaccessibilité. Il est difficile de prétendre à une durabilité des pins dans le paysage forestier sur les bases de leur dynamique naturelle.

En raison de l'absence de feu ou de brûlage dirigé et de l'échec des stratégies de régénération entreprises, la structure d'âge présente un important déficit en jeunes peuplements. Il y a donc une nécessité de revoir en profondeur les hypothèses d'évolution des pinèdes et la stratégie d'aménagement à déployer pour assurer leur durabilité.

Assurer la restauration des forêts de pins

Le deuxième objectif poursuivi par cette analyse fut de proposer une stratégie pour maintenir et restaurer les pins qui serait mieux adaptée aux conditions actuelles. Depuis plus de dix ans, le déclin de la superficie récoltée de pinèdes limite la mise en œuvre des travaux d'établissement et d'éducation de la régénération. Compte tenu du manque d'informations sur le suivi et de l'insuccès des travaux de régénération constaté à ce jour, le Forestier en chef a recommandé de revoir l'approche et de proposer une stratégie de restauration plus réaliste en ciblant les stations forestières potentielles à la restauration des pins ainsi qu'en réalisant une stratégie adaptée de maintien et de restauration des pins.

Recommandations

Pour assurer la pérennité des pinèdes et conserver des legs de biodiversité, le Forestier en chef a fait les recommandations suivantes pour la période 2028-2033 :

- Revoir la stratégie d'aménagement appliquée aux pinèdes en tenant compte du choix des sites où les risques d'échecs de régénération sont limités ;
- Concentrer les efforts de restauration des pinèdes sur les sites propices à leur renouvellement durable ;
- Préserver les pins sur pied lorsqu'ils sont en essences compagnes dans les peuplements ;
- Conserver les pinèdes pures et bien stockées localisées sur des sites défavorables à leur renouvellement.

Pour en savoir plus, consultez :

- **Aménagement durable des forêts de pins de l'Outaouais – Conseil du Forestier en chef à la Ministre**
- **Aménagement durable des forêts de pins de l'Outaouais – État de situation et recommandations**

Caractérisation de la présence des insectes ravageurs dans le contexte de changements climatiques au Québec



Crédit photo : Bruce Gill, Agence canadienne d'inspection des aliments

Au cours de l'année 2024-2025, une équipe du Bureau du forestier en chef a réalisé une étude préliminaire visant à acquérir des connaissances sur les insectes ravageurs présents au Québec ou susceptibles de s'y établir et de causer des dommages dans le futur.

Les objectifs spécifiques étaient de caractériser l'évolution de leur présence au fil du temps et, par conséquent, d'évaluer l'exposition et la vulnérabilité de la forêt dans le contexte des changements climatiques. Plus de 20 espèces d'insectes, indigènes ou exotiques, ont été analysées.

Contexte au Québec

Les épidémies d'insectes ravageurs sont parmi les perturbations naturelles les plus importantes qui affectent les forêts du Québec, tant en forêt naturelle qu'en plantation. Les populations d'insectes ravageurs sont influencées par des conditions climatiques qui favorisent leur synchronie spatiale sur de grandes distances. Bien que la dispersion des insectes soit un facteur important, les conditions climatiques demeurent le facteur prédominant, expliquant en grande partie la dynamique de leurs populations. Un environnement favorable à un insecte inclut non seulement la présence d'une source adéquate d'arbres hôtes, mais aussi un climat propice à son cycle de vie.

Quelques exemples d'insectes et leur évolution

Tordeuse des bourgeons de l'épinette en diminution

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana*) est un insecte indigène de l'Amérique du Nord qui cause des ravages importants dans les forêts du Québec. Ses principaux hôtes sont le sapin baumier, l'épinette blanche, l'épinette rouge et l'épinette noire. Les résultats indiquent une diminution des superficies favorables à l'occurrence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, dont la présence sera de plus en plus concentrée dans le nord des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches, et, à un degré moindre, de la Gaspésie. Les projections montrent également une diminution de la présence de cet insecte, marquée par une



Crédit photo : Josée Quimper – Direction de la protection des forêts, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

réduction de la probabilité d'occurrence élevée, de plus de 75 % dès la période 2041-2070.

Les cartes ci-dessous représentent l'évolution de la probabilité d'occurrence de la tordeuse des bourgeons de l'épinette selon le scénario climatique de réchauffement qui entraînerait une hausse de la température mondiale comprise entre 2 °C et 3 °C d'ici 2100.

Tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana*)

Climat historique (1971-2000)



*RCP 4.5 (2011-2040)



* Le scénario RCP 4.5 est une projection climatique dite « modérée » qui permet de modéliser l'effet futur des changements climatiques à l'horizon 2100. RCP est l'acronyme de *Representative Concentration Pathway*, un terme technique utilisé pour décrire différentes trajectoires possibles des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le futur. Dans ce scénario, la température moyenne mondiale pourrait augmenter d'environ 2,4 °C d'ici 2100, avec une marge d'incertitude allant de 1,7 à 3,2 °C.

Tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana*) (suite)

RCP 4.5 (2041-2070)



RCP 4.5 (2071-2100)



Agrile du frêne en augmentation

L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) est un insecte exotique originaire d'Asie, responsable d'une forte mortalité chez les frênes dans l'est de l'Amérique du Nord. L'insecte a été répertorié pour la première fois au Québec en 2008.

Les projections indiquent une augmentation de la probabilité d'occurrence en raison d'un climat potentiellement favorable à l'insecte, avec des probabilités élevées jusqu'au sud du Lac-Saint-Jean. D'ici 2040, une probabilité d'occurrence élevée pourrait se concentrer dans le sud de la province, suivie d'une diminution des zones propices dans la seconde moitié du siècle. De façon générale, les superficies vulnérables à une forte occurrence de l'insecte risquent d'augmenter considérablement jusqu'en 2040, pour demeurer stables au cours du prochain siècle.

Les cartes ci-dessous représentent l'évolution de la probabilité d'occurrence de l'agrile du frêne selon le scénario climatique de réchauffement qui entraînerait une hausse de la température mondiale comprise entre 2 °C et 3 °C d'ici 2100.



Crédit photo : Roxanne Tremblay, ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Agrile du frêne (*Agrilus planipennis*)

Climat historique (1971-2000)



RCP 4.5 (2011-2040)



RCP 4.5 (2041-2070)



RCP 4.5 (2071-2100)



Les prochaines étapes du projet consisteront à affiner l'analyse du concept de risque en tenant compte de la vulnérabilité des forêts et de l'aléa apporté par les insectes identifiés dans ce rapport. De plus, les développements futurs du projet sur les changements climatiques permettront d'entreprendre des analyses intégrant une probabilité d'occurrence évolutive des insectes ravageurs en fonction d'une carte écoforestière dont l'exposition aux aléas pourrait varier dans le temps.

Pour en savoir plus, consultez le document :

Caractérisation de la présence des insectes ravageurs dans le contexte de changements climatiques au Québec – Projet pilote en forêt tempérée et boréale



Progression des outils de calcul des possibilités forestières

Intégration de l'effet des changements climatiques et des perturbations naturelles

Au cours de l'année 2024-2025, des efforts ont été déployés pour approfondir notre compréhension de la dynamique et des effets des changements climatiques sur les forêts. Des travaux ont été réalisés par notre équipe afin de mieux comprendre les phénomènes suivants :

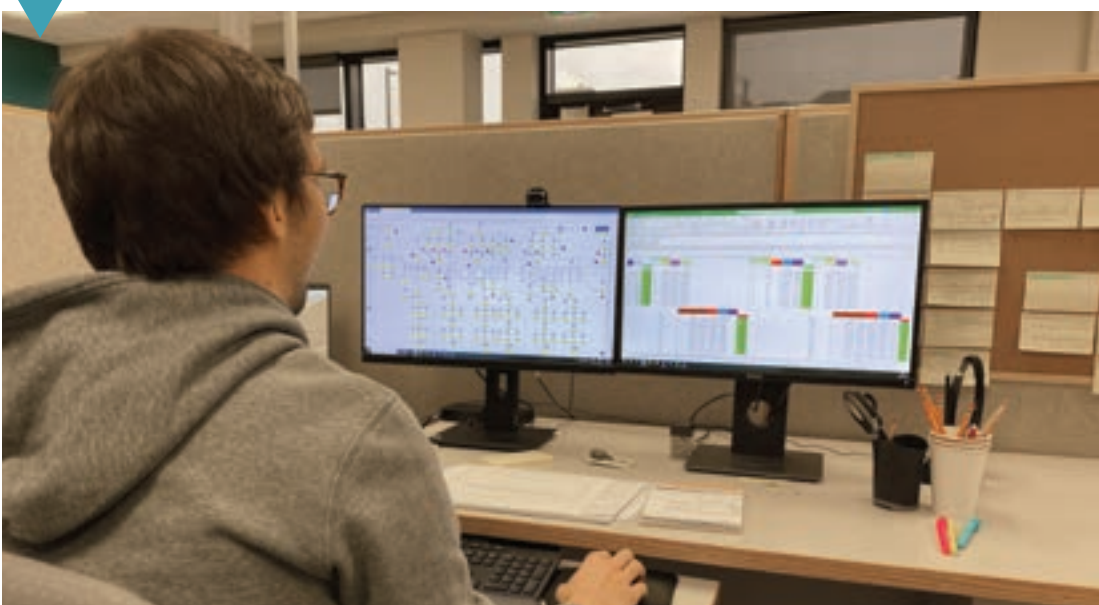
1. La succession végétale après perturbation pour chacun des domaines bioclimatiques de la forêt tempérée et mixte, sous un climat historique et sous l'effet des changements climatiques ;
2. L'impact anticipé des insectes ravageurs potentiellement présents au Québec sous changements climatiques ;
3. Le comportement et la progression des feux sous changements climatiques de même que les interactions possibles avec les facteurs biotiques et abiotiques ;

4. L'effet des feux de forêt sur la régénération naturelle des peuplements affectés ;
5. Les mesures d'adaptation à mettre en place pour atténuer l'impact des changements climatiques.

Le Forestier en chef a également entrepris la création de modèles régionaux couvrant la forêt boréale et permettant l'évaluation de l'effet des changements climatiques et des perturbations naturelles sur l'évolution des forêts et les possibilités forestières. Une méthode de modélisation par replanification récemment développée sera utilisée pour la réalisation des analyses. Les résultats issus de ces modélisations serviront à supporter la prise de décision lors de la détermination des possibilités forestières de la période 2028-2033.

Aide à la décision

Le Forestier en chef a développé une méthode de modélisation des perturbations naturelles et des choix d'aménagement sur les possibilités forestières et la pérennité des écosystèmes forestiers. Cette approche permet de générer plusieurs indicateurs sous différents scénarios climatiques. Ces indicateurs vont permettre de mieux choisir les actions d'adaptation et les risques associés au climat.



Crédit photo : Lise Guérin

Carbone forestier

Responsabilité du Forestier en chef

Le Forestier en chef a la responsabilité de développer l'expertise nécessaire à la prise en compte et à l'intégration du carbone forestier dans le calcul des possibilités forestières. L'objectif est de calculer les quantités de carbone stockées dans les écosystèmes forestiers et de documenter les processus qui y sont associés. Ultiment, ces avancées fourniront aux décideurs des informations cruciales sur les principales mesures d'atténuation du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques.

Différents scénarios d'aménagement forestier sont présentement analysés et leurs effets sur le climat documentés. Grâce à un outil développé à l'interne, l'organisation peut prendre en compte l'utilisation des produits du bois comme moyen d'atténuation des changements climatiques et mesurer l'effet de divers paniers de produits sur le stockage du carbone. Cet outil de calcul répond d'ailleurs aux normes les plus strictes dans le domaine de la modélisation forestière.

Perfectionnements en cours

Plusieurs projets de développement, notamment avec les milieux universitaires et de recherche sont en cours pour mener éventuellement à la prise en compte de la réflectance des surfaces (albédo).

Perfectionnements à venir

Différents éléments reliés au carbone forestier vont également faire l'objet de développements dans le futur. Parmi eux se trouvent la capacité technique d'approfondir les résultats de comptabilisation dans le contexte de peuplements feuillus aménagés par coupes partielles et la prise en compte des dynamiques particulières du carbone dans les milieux humides aménagés.

Enfin, une approche de comptabilisation du carbone utilisant l'intelligence artificielle et développée avec la collaboration du Consortium de recherche FORAC est présentement intégrée aux outils de modélisation. De nouveaux développements viendront considérablement bonifier cette approche avant sa mise en production.

Développements internes et amélioration des procédés

Outils

La plateforme de modélisation appelée « Forêt modélisée dans le temps » et qui regroupe plusieurs outils de planification forestière est en constante amélioration au sein de l'équipe du Forestier en chef. Elle a été déployée sous une forme simplifiée et plus aisée d'opération grâce à une interface d'utilisation accessible à tous les analystes. Diverses fonctionnalités sont maintenant disponibles pour les travaux liés au calcul des possibilités forestières. Il s'agit notamment des fonctionnalités suivantes :

- La prise en compte de la dimension spatiale des interventions forestières ;
- La modélisation par optimisation et replanification ;
- Le suivi du carbone forestier ;
- La génération automatique de résultats de modélisation.

Possibilités forestières 2028-2033

En 2024-2025, le calcul des possibilités forestières pour la période 2028-2033 a franchi plusieurs étapes clés et progressé sur plusieurs aspects. Les premiers modèles, conçus selon une nouvelle formule bonifiée, ont confirmé les gains de performance attendus. Ces avancées permettent désormais de réaliser des analyses plus nombreuses, plus rapides et plus précises, ouvrant la voie à une meilleure compréhension de nouveaux enjeux liés à l'aménagement durable des forêts.

Les travaux sont déployés par vagues, selon l'ordre suivant : Bas-Saint-Laurent et Gaspésie, Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches, Lanaudière et Laurentides. En 2025-2026, les analyses se concentreront sur les régions de la Mauricie, de l'Estrie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Une seconde ronde d'analyses est également en préparation afin d'ajuster les stratégies en collaboration avec le personnel régional du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Les travaux se poursuivront donc en 2025-2026, en vue de produire les analyses nécessaires pour établir les possibilités forestières de la période 2028-2033, dont l'annonce est prévue à l'automne 2026.



Le système de gestion de la qualité

Au printemps 2024, l'audit de surveillance réalisé par le registraire Intertek a confirmé le maintien de l'agrément à la norme ISO 9001:2015 de tous les processus de mission du Bureau du forestier en chef.

Ainsi, à la suite de cette démarche de vérification, le certificat d'enregistrement a été maintenu jusqu'au 3 juin 2026.

Le registraire Intertek a le mandat de vérifier la conformité du système de gestion de la qualité du Bureau du forestier en chef aux exigences de la norme ISO 9001:2015 pour le cycle triennal 2023-2026.



De gauche à droite sur cette photo : Mario Roy, un des coordonnateurs du système de gestion de la qualité au Bureau du forestier en chef et Aboubikr Sahli, de la firme Intertek, responsable d'audit.

Conférences du Forestier en chef et de son équipe

Au cours de l'année 2024-2025, le Forestier en chef et des membres de son équipe ont été invités à livrer des conférences au cours de divers événements réunissant les parties intéressées par l'aménagement forestier et par la gestion de la forêt ou encore à titre d'invité au sein de différentes formations universitaires ou collégiales.



DATE	LIEU	ÉVÉNEMENT OU PROGRAMME	TITRE DE LA CONFÉRENCE	CONFÉRENCIER
18 mars 2025	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Cours Gestion durable des écosystèmes	Les possibilités forestières : survol d'un processus intégrateur et stratégique	Davi Baril, ing.f.
3 mars 2025	CEGEP Sainte-Foy	Département Forêt, environnement et méthodologie foresterie	Analyse du potentiel d'atténuation du secteur forestier	Lucas Moreau, ing.f., Ph.D.
1 ^{er} octobre 2024	Université du Québec à Chicoutimi	Activités en écoconseil à la Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche	Déterminer les possibilités forestières, éclairer les décideurs et informer la population sur l'état des forêts	Mario Roy, ing.f., M.G.P.
16 octobre 2024	Université du Québec à Chicoutimi	Colloque <i>Progrès en développement durable – la science et l'ingénierie au service de la transition écologique et énergétique</i>	Rôles et enjeux du Bureau du Forestier chef dans un contexte régional face aux changements climatiques	Lorena Balducci, Ph.D.
16 octobre 2024	Université du Québec à Chicoutimi	Colloque <i>Progrès en développement durable – La science et l'ingénierie au service de la transition écologique et énergétique</i>	MoSiR : un outil de suivi des flux de matières au service de la comptabilisation carbone des produits du bois	Lucas Moreau, ing.f., Ph.D.
4 octobre 2024	CEGEP Sainte-Foy	Cours <i>Forêt, environnement et méthodologie</i> du	Analyse du potentiel d'atténuation du secteur forestier	Lucas Moreau, ing.f., Ph.D.
30 avril 2024	Cégep de Rimouski	Cours <i>Aménagement écosystémique des forêts publiques</i>	Le calcul des possibilités forestières	Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.
26 avril 2024	Québec	Association québécoise des entrepreneurs forestiers	Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier	Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef
18 avril 2024	Mont-Sainte-Anne	Congrès de la Fédération québécoise des coopératives forestières	Changements climatiques : Réflexion sur notre aménagement forestier	Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef



LE PLAN D'ACTION 2025-2026

Calcul des possibilités forestières 2028-2033

Poursuivre le calcul des possibilités forestières de la période 2028-2033 en vue d'une détermination à l'automne 2026.

Analyses d'impacts visant à éclairer les décideurs

À la demande du gouvernement, réaliser des analyses d'impacts de projets touchant les forêts du domaine de l'État dans les délais impartis.

Manuel de détermination des possibilités forestières

Rédiger et mettre à jour certaines sections du Manuel de détermination des possibilités forestières pour la période 2028-2033.

Développement des outils de calcul

Continuer le développement des outils nécessaires au calcul des possibilités forestières.

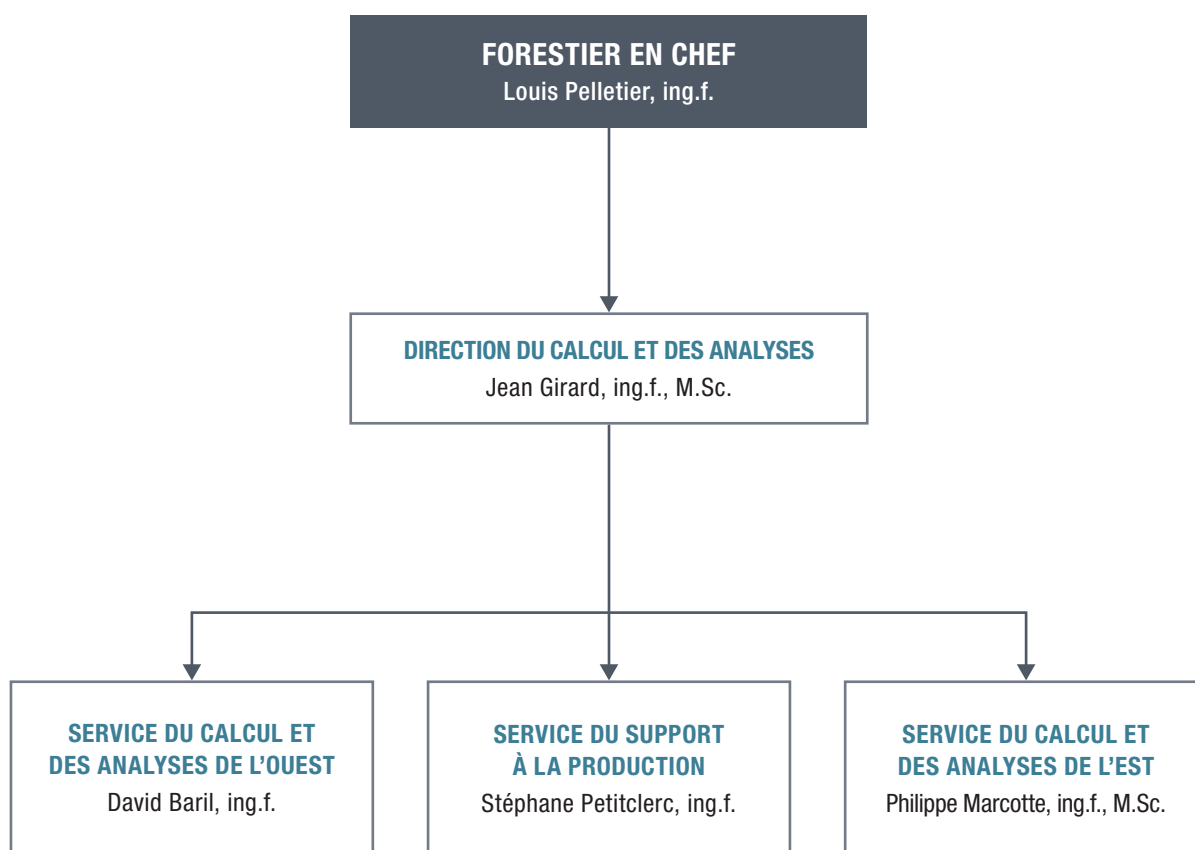
Système de gestion de la qualité

Procéder à l'audit de surveillance du cycle triennal 2023-2026 dans le cadre du maintien du certificat d'enregistrement à la norme ISO 9001:2015

Intégration des changements climatiques

Poursuivre les travaux en lien avec les changements climatiques.

au 31 mars 2025



Santé et qualité de vie :

les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;

Équité et solidarité sociales :

les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales ;

Protection de l'environnement :

pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ;

Efficacité économique :

l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Participation et engagement :

la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ;

Accès au savoir :

les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ;

Subsidiarité :

les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

Partenariat et coopération intergouvernementale :

les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci ;

Prévention :

en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;

Précaution :

lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement ;

Protection du patrimoine culturel :

le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ;

Préservation de la biodiversité :

la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

Respect de la capacité de support des écosystèmes :

les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;

Production et consommation responsables :

des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources ;

Pollueur payeur :

les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci ;

Internalisation des coûts :

la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



**Bureau du forestier
en chef**

Québec

